

<https://yvetot.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article474>



# Registre et transmission des comptes rendus des conseils de maîtres

- École - Documents et imprimés -

Date de mise en ligne : jeudi 9 décembre 2010

---

Copyright © Circonscription Yvetot - Tous droits réservés

---

Le directeur transmet obligatoirement à l'IEN un compte rendu des conseils des maîtres. Ses collègues en disposent bien évidemment.

### **Ce que disent les textes réglementaires :**

– un décret : « Un relevé des conclusions du conseil des maîtres de l'école est établi par son président, signé par celui-ci et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Une copie en est adressée à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré. » [décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, « Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires » (BO n° 39 du 25 octobre 1990), modifié par le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 (BO n° 31 du 1er septembre 2005)]

– une circulaire : « Le relevé de conclusions de chaque conseil et réunion est consigné dans un registre. Une copie du relevé est adressée à l'inspecteur de la circonscription et, pour ce qui est des réunions du conseil d'école, au maire de la commune. » [circulaire n° 91-012 du 15 janvier 1991, « Nouvelles dispositions relatives au service hebdomadaire des personnels enseignants du premier degré » (BO n° 5 du 31 janvier 1991)]

<https://yvetot.circonscription.ac-normandie.fr/sites/yvetot.circonscription.ac-normandie.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/doc-d03fe.svg>

**Modèle compte-rendu de conseil des maîtres**